



CAF clôture de dossier

Par **Métisse**, le **09/04/2022** à **16:09**

Bonjour,

J'ai déménagé et je change de département et je ne vais plus recevoir ni l'APL, c'était mon dernier mois. Et cela fait 3 mois que je ne reçois plus de RSA, ma prochaine déclaration trimestrielle sera le mois prochain où je déclarerai + de 1500 euros de ressources. Donc je pense que mon dossier va être clos.

voici ma question une fois que mon dossier est clos et que je serais radié. Est-ce que la CAF peut faire un contrôle après la clôture du dossier ou non ?

Par **Marck.ESP**, le **09/04/2022** à **17:28**

Bonjour

Je ne sais pas ce que vous entendez par "clôture", mais le délai de prescription de l'action en recouvrement de la Caisse d'allocations familiales (CAF) est de 2 ans. Cinq Ans en cas de fraude ou de fausse déclaration. Le délai de prescription se calcule à compter de la date de la découverte de la fraude ou de la fausse déclaration.

Mais quel est le fond de votre question...Avez-vous fait de fausses déclarations ?